



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL n°2023-**  
**Modifiant l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 réglementant la circulation des**  
**véhicules « poids-lourds » et des véhicules utilitaires.**

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de VENCE.

**Vu**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu**, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

**Vu**, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R. 411.28 et R 422.4 ;

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu**, le code de la voirie routière et notamment l'article R 131-2 (Routes départementales) et l'article R 141-3 (Voies communales) ;

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Vu**, l'arrêté municipal du 18 avril 1973, approuvé le même jour, concernant la circulation publique.

**Vu**, l'avis favorable de la commune.

**Vu**, l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Vu**, l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation des véhicules « poids-lourds » et des véhicules utilitaires prévoyant le chemin de la Sine (du giratoire du Souvenir Français - Route de Grasse, à l'Allée du Souvenir) **sans limitation de tonnage.**

**Vu**, l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 réglementant la circulation des véhicules « poids-lourds » et des véhicules utilitaires limitant le Chemin de la Sine (du giratoire du Souvenir Français - Route de Grasse, à l'Allée du Souvenir) **à 32 tonnes.**

***Considérant** qu'en raison de la consistance et de la largeur de certaines voies, la circulation est réglementée pour les véhicules d'un certain poids ainsi qu'il suit.*

***Considérant** qu'il convient de limiter davantage le tonnage des véhicules « poids-lourds » et des véhicules utilitaires sur le chemin de la Sine.*

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 réglementant la circulation des véhicules « poids-lourds » et des véhicules utilitaires est modifié ainsi concernant uniquement le Chemin de la Sine (du giratoire du Souvenir Français - Route de Grasse à l'Allée du Souvenir) à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et au plus tard le 15 avril 2023 :

### « Voies limitées à 32 tonnes

~~Chemin de la SINE (du giratoire du Souvenir Français, Route de Grasse à l'Allée du Souvenir)~~

### Voies limitées à 19 tonnes

Chemin de la SINE (du giratoire du Souvenir Français - Route de Grasse à l'Allée du Souvenir) »

**ARTICLE 2** : Toutes autres dispositions de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 réglementant la circulation des véhicules « poids-lourds » et des véhicules utilitaires demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à VENCE, le 7 Mars 2023.

Régis LEBIGRE  
Maire de VENCE

